

Compte rendu du conseil municipal en groupe de travail  
des jeudi 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi trente mars deux mil vingt-trois à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin  
Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard  
Emeraud, Christophe Lefèvre, François Renoud et Guy Cuminet.

Etait excusé : M. Franck Jantet

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2023, il est approuvé à l'unanimité.

## **Budget local commercial**

### **Compte administratif 2022**

#### **Fonctionnement** :

##### Dépenses

Totaux : 23 154.62 € de crédits prévus. 8 068.13 € de réalisé

##### Recettes

Totaux : 23 154.62 € de crédits prévus. 10 775.40 € de réalisé

#### **Investissement** :

##### Dépenses

Totaux : 20 815.00 € de crédits prévus. 8 378.35 € de réalisé.

##### Recettes

Totaux : 20 815.00 € de crédits prévus. 7 122.75 € de réalisé.

Le compte administratif est validé à l'unanimité des votants.

### **Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion 2022 proposé par le Trésorier municipal pour le budget local commercial est approuvé à l'unanimité.

### **Affectation de résultats**

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 707.27 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 13 692.25 €

L'affectation est la suivante en :

- investissement : 2 707.27 € (compte 1068)

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette affectation de résultat.

### **Budget primitif 1**

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 967.02 € et la section d'investissement à 20 815 €.

**LOCAL COMMERCIAL**

affectation de résultat d'exploitation

	résultat CA 2021	Virement section fonctionnement	résultat 2022	restes à réaliser	chiffres à prendre en compte
investissement	12 436,65 €		- 1 255,60 €	- €	- 13 692,25 €
fonctionnement			2 707,27 €	- €	2 707,27 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- 10 984,98 €
Affectation obligatoire (compte 1068)	2 707,27 €
report en investissement (compte 001)	13 692,25 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)	- €

préparatif budget

FONCTIONNEMENT		2022			2023	
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé	report	propositions
60632	fourniture de petit équipement	1 000,00 €	- €	- €		1 000,00 €
615228	entretien bâtiment	3 357,84 €	8 545,44 €	7 121,20 €		1 000,00 €
6161	assurance	120,04 €	120,04 €	152,28 €		200,00 €
compte 023	virement à la section d'investissement	13 692,25 €	13 692,25 €			16 791,26 €
65888	autres	3,00 €	3,00 €	0,76 €		3,00 €
66111	intérêts des emprunts	793,89 €	793,89 €	793,89 €		615,75 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		18 967,02 €	23 154,62 €	8 068,13 €	- €	19 610,01 €
RECETTES						
compte 0012	excédent antérieur reporté			- €		- €
74741	participation commune	6 037,14 €	10 224,26 €	- €		8 834,59 €
752	loyer	12 929,88 €	12 929,88 €	10 774,92 €		10 774,92 €
7588	autres prod gestion courante		0,48 €	0,48 €		0,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		18 967,02 €	23 154,14 €	10 775,40 €	- €	19 610,01 €
				2 707,27 €		

INVESTISSEMENT		2022			2023	
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé	report	propositions
compte 001	Solde d'exécution d'investisss reporté	12 436,65 €	12 436,65 €	- €		13 692,25 €
1641	capital des emprunts	8 378,35 €	8 378,35 €	8 378,35 €		5 806,28 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		20 815,00 €	20 815,00 €	8 378,35 €	- €	19 498,53 €
RECETTES						
compte 021	virement de la section de fonctionnem	13 692,25 €	13 692,25 €			16 791,26 €
1068	excédents de fonctionnem	7 122,75 €	7 122,75 €	7 122,75 €		2 707,27 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		20 815,00 €	20 815,00 €	7 122,75 €	- €	19 498,53 €
				- 1 255,60 €		

Affectation de résultat

<b>en fonctionnement</b> : résultat de l'exercice 2022	2 707,27 €
<b>en investissement</b> : résultat de l'exercice 2022 + déficit antérieur -(1255,60 + 12436,65 €)	- 13 692,25 €

Le budget primitif est validé à l'unanimité.

## Budget communal

### Compte administratif 2022

#### Fonctionnement :

##### Dépenses

Totaux : 1 548 955.35 € de crédits prévus. 1 355 888.98 € de réalisé

##### Recettes

Totaux : 1 548 955.35 € de crédits prévus. 1 472 950.57 € de réalisé

### Investissement :

#### Dépenses

Totaux : 806 698.90 € de crédits prévus. 396 726.85 € de réalisé.

#### Recettes

Totaux : 806 898.90 € de crédits prévus. 609 360.93 € de réalisé.

Le compte administratif est validé à l'unanimité des votants.

### Compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 proposé par le Trésorier municipal pour le budget communal est approuvé à l'unanimité.

### Affectation de résultats

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 315 124.10 €.

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 104 903.45 €

L'affectation est la suivante en :

- fonctionnement : 315 124.10 € (compte 002)
- investissement : 0 € (compte 1068)

### **affectation de résultat d'exploitation**

	résultat CA 2021	Virement section fonctionnement	résultat 2022	restes à réaliser	à	chiffres à prendre en compte
investissement	- 107 730,63 €		104 903,45 €	- 88 827,00 €		16 076,45 €
fonctionnement	198 062,51 €		117 061,59 €			315 124,10 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	331 200,55 €
Affectation obligatoire (compte 1068)	- €
report en investissement (compte 001)	104 903,45 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)	315 124,10 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette affectation de résultat.

### Taux d'imposition 2023

Après discussion le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023.

Les produits attendus sont ci-dessous :

	<b>TAUX VOTES 2023</b>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits correspondant
Taxe foncière (bâti)	29.12 % dont 13.97 % du taux départemental 2020	1 297 000 €	377 686 €
Taxe foncière (non bâti)	37,88 %	61 700 €	23 372 €
Taxe d'habitation	15.09 %	206 043 €	31 092
		<b>Total</b>	<b>432 150 €</b>

Les taux sont votés par 12 voix pour et une abstention.

FONCTIONNEMENT		2022			2023	
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé	report	propositions
total charges à caractère général		505 020,00 €	499 567,74 €	473 057,22 €	- €	661 242,10 €
total charges de personnel		625 054,10 €	663 054,10 €	650 246,23 €	- €	691 518,00 €
total atténuation de produits		49 568,00 €	49 568,00 €	49 568,00 €	- €	49 568,00 €
total dépenses imprévues		16 468,00 €	16 468,00 €			
total virement investissement		137 463,11 €	137 463,11 €		- €	36 143,81 €
total opérations d'ordre		568,00 €	568,00 €	31 664,00 €	- €	
total autres charges gestion courante		146 613,45 €	152 559,67 €	138 380,98 €	- €	206 446,59 €
total charges financières		12 776,35 €	12 924,55 €	12 924,55 €	- €	14 991,98 €
total charges exceptionnelles		11 137,14 €	15 324,26 €	48,00 €		1 000,00 €
dotations aux provisions						
TOTAL DEPENSES		1 504 668,15 €	1 547 497,43 €	1 355 888,98 €	- €	1 660 910,48 €
RECETTES						
excédent antérieur reporté		198 062,51 €	198 062,51 €			315 124,10 €
atténuations de charges		7 000,00 €	9 217,00 €	9 116,91 €		2 000,00 €
Opération d'ordre entre sections				19 096,00 €		
produits des services		270 770,64 €	294 382,92 €	314 600,94 €	- €	290 633,50 €
impôts et taxes		579 191,92 €	596 191,92 €	627 853,03 €	- €	90 015,92 €
Fiscalité locale						500 700,00 €
dotations et participations		392 281,00 €	392 281,00 €	434 152,68 €	- €	405 237,06 €
autres produits de gestion courante		50 000,00 €	50 000,00 €	54 526,21 €	- €	55 199,90 €
produits exceptionnels		8 820,00 €	8 820,00 €	13 604,80 €	- €	2 000,00 €
TOTAL RECETTES		1 506 126,07 €	1 548 955,35 €	1 472 950,57 €	- €	1 660 910,48 €

INVESTISSEMENT		2022		
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé
solde d'exécution d'investissement reporté		107 730,63 €	107 730,63 €	
opération d'ordre				19 096,00 €
opération patrimoniale			2 765,66 €	1 382,83 €
dotations fonds divers réserve				
remboursement capital des emprunts		103 509,96 €	105 105,16 €	105 105,16 €
immobilisations corporelles		330 452,65 €	357 672,65 €	246 958,63 €
immobilisations en cours		262 240,00 €	233 424,80 €	24 184,23 €
TOTAL DEPENSES		803 933,24 €	806 698,90 €	396 726,85 €
RECETTES				
virement du fonctionnement		137 463,11 €	137 463,11 €	
opération d'ordre suite ventes de biens		568,00 €	568,00 €	31 664,00 €
opérations patrimoniales			2 765,66 €	1 382,83 €
dotations fonds divers		310 512,97 €	310 512,97 €	317 696,42 €
subventions d'investissement		98 337,74 €	98 337,74 €	68 617,68 €
emprunts		257 051,62 €	257 051,42 €	190 000,00 €
subventions d'équipement				
TOTAL RECETTES		803 933,44 €	806 698,90 €	609 360,93 €

### Commune de Coligny Budget d'investissement 2023

Dépenses			Recettes		
Remb. du capital des emprunts		89 549,03 €	Virement du fonctionnement		36 143,81 €
			excédent d'investissement 2022		104 903,45 €
	reports 2022	total		reports 2022	total
			FCTVA		25 000,00 €
CHEMIN FORESTIER	18 810,00 €	7 000,00 €			
FEUX TRICOLORES	40 531,00 €				
PARKING	42 045,00 €	42 000,00 €			
VC 202	30 000,00 €	15 000,00 €	SUBVENTION	21 559,00 €	21 559,00 €
GYMNASE		40 000,00 €			
POTEAUX VOLLEY		700,00 €			
PLU		10 000,00 €			
ZINGUERIE GRENETTE		15 000,00 €			
AUVENT ECOLE		20 000,00 €			
CANIVEAU GRANDE RUE		6 000,00 €			
BOIS		5 000,00 €			
ALAMBIC (travaux et acquisition)		10 000,00 €			
GRILLAGE FOOT		10 000,00 €			
ECLAIRAGE BATIMENT		10 000,00 €	SUBVENTION PARE BALLONS		1 500,00 €
BALAYEUSE		20 000,00 €	SUBVENTION RUE DES ROSES	25 000,00 €	
TERRAIN PONTIUS		3 000,00 €			
TRACTEUR TONDEUSE		35 000,00 €	REPRISE TRACTEUR TONDEUSE		5 000,00 €
PONT GRILLOTIERE		7 000,00 €			
			ALLOCATION COMPENSATION GBA		103 191,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 386,00 €</b>	231 249,03 €	<b>TOTAL</b>	<b>46 559,00 €</b>	<b>254 179,26 €</b>
TOTAL		362 635,03 €	TOTAL		300 738,26 €

manque 61 896,77 €



Le budget communal est voté à l'unanimité.

### Transfert compétence voirie

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de COLIGNY en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la commune de Coligny se prononce favorablement (non favorablement) sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

	a
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAUX
BEAUPONT	69 521,00 €
BENY	79 526,00 €
COLIGNY	103 191,00 €
DOMSURE	49 045,00 €
MARBOZ	177 249,00 €
PIRAJOUX	56 667,00 €
SALAVRE	42 702,00 €
VERJON	23 141,00 €
VILLEMOTIER	55 106,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>656 148,00 €</b>

	b	a + b
	RELIQUATS 2022 Montants éventuels par communes qui seront ajoutés à l'AC 2023 au Conseil de Mai 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2023
		69 521,00 €
		79 526,00 €
		103 191,00 €
		49 045,00 €
		177 249,00 €
		56 667,00 €
		42 702,00 €
		23 141,00 €
		55 106,00 €
		<b>656 148,00 €</b>

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 <small>(hors Fonds de Solidarité)</small>
BEAUPONT	100 657,85 €
BENY	106 855,21 €
COUGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MARBOZ	450 314,74 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERION	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>964 974,29 €</b>

b	
	FONDS DE SOLIDARITE 2023
	6 432,00 €
	6 833,00 €
	4 686,00 €
	3 865,00 €
	2 131,00 €
	2 920,00 €
	5 565,00 €
	<b>32 432,00 €</b>

= a + b	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES EN FONCTIONNEMENT 2023
	107 089,85 €
	113 688,21 €
	90 015,92 €
	55 360,92 €
	450 314,74 €
	33 181,33 €
	48 590,43 €
	20 456,35 €
	77 708,54 €
	<b>997 406,29 €</b>

## Questions diverses

- **Installation feux au carrefour RD 1083 et VC 5**

Dans le cadre de l'installation de feux au carrefour de la RD 1083 et la VC 5, le conseil municipal doit valider cette installation.

Le Maire rappelle que cette installation a été votée au budget 2022 et reportée au budget primitif 2023 et donne lecture du projet d'arrêté municipal permanent.

Le conseil municipal oui cet exposé et valide de nouveau cette installation ainsi que l'arrêté municipal.

- **Commission électorale :**

- Désignation de 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau pour la commission de contrôle :
  - o Mme Laurence Poncin
  - o M. Christophe Lefevre
  - o Mme Fabienne Subtil
  - o M Guy Cuminet
  - o M Bernard Emeraud
- Désignation de 2 représentants du Tribunal judiciaire
  - o M Franck Jantet
  - o M Eric Bernadac

La séance est levée à vingt-et-une heures et trente minutes.

Le Maire  
Bruno RAFFIN

